

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 10 septembre 2025

Présents : Thomas DELASSUS (Président), Philippe DEBEAUPUIS, Gael DELOIRIE, Sébastien d'ORIANO, Laurent MILORIAUX, Christophe NOBLET, Gérard PERAUD, Stéphane PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE (Vice-Président), Lotfi ZARKA.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS REÇUS

- Courrier de **Monsieur TALA OUAFO Romeo**, en date du 16/06/25, informant de son souhait de devenir assistant spécifique. Pris note. La CDA reçoit l'arbitre lors de sa première réunion de la saison.

- Courriers de **Monsieur ABALI Ayoub**, en date du 17/06/25, informant de son souhait de devenir assistant spécifique. Pris note. La CDA reçoit l'arbitre lors de sa première réunion de la saison.

- Courrier de **Monsieur SEKIATI Badr**, en date du 24/06/25, informant de son souhait de devenir assistant indépendant. Pris note.

- Courrier de **Monsieur EL HAIMADI Sofiane**, en date du 08/07/25, exprimant son souhait d'arbitrer principalement le dimanche. La Commission lui confirme que, au vu de son affectation JAD2, il sera désigné le dimanche.

- Courrier de **Monsieur MOLIERE Michael**, en date du 21/07/25, informant de son incapacité à passer le test physique en début de saison, et de son souhait de passer néanmoins le test théorique au stage de début de saison. Pris note. La Commission accède à sa demande.

- Courrier de **Monsieur COELHO Sandro**, en date du 18/08/25, informant de son souhait d'arbitrer le samedi plutôt que le dimanche. Pris note. La CDA reçoit l'arbitre lors de sa première réunion de la saison.

- Courrier de **Monsieur GRAIJ Ali**, en date du 25/08/25, informant de son souhait de prendre un congé sabbatique pendant la saison 2025-2026. Pris note. La Commission rappelle à l'arbitre qu'elle ne peut prendre une décision que si l'arbitre renouvelle sa licence pour la saison. Dans le cas contraire, l'arbitre devra suivre une nouvelle formation initiale à l'arbitrage lorsqu'il souhaitera reprendre son activité d'arbitre.

- Courrier de **Monsieur BENZZINE Wael**, en date du 25/08/25, informant de son souhait d'arbitrer le samedi plutôt que le dimanche. Pris note. La CDA reçoit l'arbitre lors de sa première réunion de la saison.

saison.

- Courriers de **Messieurs D'ORIANO Sébastien** et **JOUY Amaury**, en date du 26/08/25, informant de leur souhait de reconduire leur duo arbitre central – arbitre assistant pour la saison 2025-2026. Pris note. La CDA accède à leur demande.

- Courrier de **Monsieur GUYOT Eric**, en date du 27/08/25, informant de son intention d'arbitrer des matches amicaux de son club. Pris note. La Commission accède à sa demande.

- Courrier de **Madame HUGEL Natacha**, en date du 27/08/25, informant de son indisponibilité pour raison médicale. Pris note.

- Courrier de **Monsieur DE SOUSA Carlos**, en date du 05/09/25, informant de son souhait d'arbitrer en Ligue le samedi matin. Pris note. La Commission transmettra son nom à la Ligue pour l'arbitrage le samedi matin uniquement.

- Courrier de **Monsieur AFONSO PEREIRA Thomas**, en date du 05/09/25, informant de son souhait de ne pas arbitrer pendant les 2 ou 3 premiers mois de la saison. La Commission lui répond qu'il peut très bien ne commencer à arbitrer qu'en cours de saison, mais il ne doit pas oublier qu'il doit arbitrer au moins 15 rencontres pour couvrir son club au titre du statut de l'arbitrage.

- Courrier de **Monsieur PLUMAIN Jeremy**, en date du 08/09/25, informant de son souhait de congé sabbatique pendant la saison 2025-2026. Pris note. La Commission lui rappelle qu'elle ne pourra répondre à sa demande que lorsque sa licence sera validée pour cette saison. Faute de congé sabbatique validé, il devra refaire la formation initiale d'arbitre quand il voudra reprendre l'arbitrage.

- Courrier de **Monsieur DE SOUSA Carlos**, en date du 08/09/25, informant de son indisponibilité pour raison médicale. Pris note.

- Courrier de **Monsieur BRIKI Ayoub**, en date du 08/09/25, informant de son indisponibilité pour raison médicale. Pris note.

GESTION DE L'EFFECTIF

- Courrier de **Monsieur CLEMENT Florian**, en date du 17/06/25, informant de sa décision d'arrêter l'arbitrage. Pris note. La CDA le remercie pour les services rendus à l'arbitrage yvelinois.

- Courrier de **Monsieur BOUSSAIDI Abdelghafour**, en date du 24/06/25, arbitre rattaché au District de Seine et Marne, informant de son souhait d'être rattaché au District des Yvelines. Pris note. La Commission reçoit l'arbitre lors de sa première réunion de la saison.

- Courrier de **Monsieur DIOP Ameth**, en date du 24/06/25, arbitre rattaché au District de l'Isère, informant de son souhait d'être rattaché au District des Yvelines. Pris note. La CDA reçoit l'arbitre lors de sa première réunion de la saison.

- Courrier de **Monsieur HEDAYAT Ali**, en date du 21/07/25, arbitre rattaché au District de Paris, informant de son souhait d'être rattaché au District des Yvelines. Pris note. La CDA reçoit l'arbitre lors de sa première réunion de la saison.

première réunion de la saison.

- Courrier de **Monsieur BAO Raunald**, en date du 23/07/25, faisant part de son intention de mettre fin à sa carrière d'arbitre. La CDA le remercie pour les services rendus à l'arbitrage yvelinois.

- Courrier de **Monsieur LENORMAND Hugo**, en date du 04/08/25, arbitre rattaché au District d'Eure et Loir, informant de son souhait d'être rattaché au District des Yvelines. Pris note. La CDA reçoit l'arbitre lors de sa première réunion de la saison.

- Courrier de **Monsieur HADEF Nasser**, en date du 18/08/25, informant de sa décision d'arrêter l'arbitrage. Pris note. La CDA le remercie pour les services rendus à l'arbitrage yvelinois.

- Courrier de **Monsieur NDIAYE Mohamed**, en date du 04/09/25, informant de sa décision d'arrêter l'arbitrage. Pris note. La CDA le remercie pour les services rendus à l'arbitrage yvelinois.

- Courrier de **Monsieur RJEB Achraf**, en date du 05/09/25, arbitre rattaché au District de l'Essonne, informant de son souhait d'être rattaché au District des Yvelines. Pris note. La CDA recevra l'arbitre lors d'une prochaine réunion.

- Courrier de **Monsieur NOURESSALAH ESSABIRI Anas**, en date du 09/09/25, informant de sa décision d'arrêter l'arbitrage. Pris note. La CDA le remercie pour les services rendus à l'arbitrage yvelinois.

AUDITIONS

- Audition de l'officiel **Monsieur COELHO Sandro**, concernant son souhait d'arbitrer le samedi plutôt que le dimanche. L'arbitre s'engage à arbitrer 5 rencontres U16 aux dates qu'il a communiquées à la Commission : 28/09/25, 18/01, 08/02, 12/04 et 31/05/26. Il sera observé sur l'une de ces 5 rencontres. Il sera désigné le samedi lors des autres week-ends. La Commission rappelle à l'arbitre que la dérogation serait annulée en cas de non-respect de l'engagement d'arbitrer les 5 rencontres U16, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel **Monsieur BENZZINE Wael**, concernant son souhait d'arbitrer le samedi plutôt que le dimanche. L'arbitre s'engage à arbitrer 5 rencontres U16 aux dates qu'il a communiquées à la Commission : 28/09/25, 18/01, 08/02, 12/04 et 31/05/26. Il sera observé sur l'une de ces 5 rencontres. Il sera désigné le samedi lors des autres week-ends. La Commission rappelle à l'arbitre que la dérogation serait annulée en cas de non-respect de l'engagement d'arbitrer les 5 rencontres U16, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel **Monsieur ABALI Ayoub**, arbitre D5, concernant son souhait de devenir assistant.
L'arbitre explique qu'il souhaite aussi continuer à arbitrer aussi au centre.

Attendu que la Commission lui explique qu'en devenant arbitre assistant spécifique, il sera désigné systématiquement comme arbitre assistant et ne sera plus désigné comme arbitre central, alors qu'en restant arbitre D5, il sera désigné au centre et aussi 1 ou 2 fois par mois comme arbitre assistant.

L'arbitre renonce à sa demande de devenir arbitre assistant. La Commission confirme son affectation comme arbitre D5.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel, arbitre D5, concernant son souhait de devenir assistant.

La Commission déplore l'absence non excusée de l'officiel. Elle confirme son affectation comme arbitre D5.

La Commission sanctionne l'officiel d'une amende de 30 € pour absence non excusée à convocation par une commission.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel **Monsieur HEDAYAT Ali**, venant du District de Paris, concernant son souhait de rattachement au District des Yvelines. L'arbitre a été désigné sur une vingtaine de matches lors des 2 dernières saisons, notamment certains en catégorie D3 lors de la dernière saison. Lorsque sa licence sera validée, l'arbitre sera observé afin que la CDA puisse l'affecter au bon niveau.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel **Monsieur LENORMAND Hugo**, venant du District d'Eure et Loir, concernant son souhait de rattachement au District des Yvelines. Après avoir suivi la Formation Initiale en Arbitrage en octobre 2024, l'arbitre a été désigné sur une douzaine de matches lors de la saison dernière, en catégories U15 à U18. La Commission invite l'arbitre à se rapprocher de son club afin que toutes les informations nécessaires soient transmises au District en vue de la validation de sa licence.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel **Monsieur DIOP Ameth**, venant du District d'Isère, concernant son souhait de rattachement au District des Yvelines. L'arbitre était dans la filière promotionnelle la saison dernière et il a arbitré notamment plusieurs rencontres de D1. Lorsque sa licence sera validée, l'arbitre sera observé afin que la CDA puisse l'affecter au bon niveau.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

Conformément au Règlement intérieur de la CDA, la Commission transmet au Comité Directeur, en vue de leur radiation, la liste des arbitres qui n'ont pas passé le test théorique et/ou n'ont pas réussi le test physique la saison dernière et qui ne se sont pas présentés à la session de rattrapage organisée à leur intention le 31 août dernier. La liste des arbitres a été établie et les concernés ont été notifiés de la décision

ARBITRES EN INFRACTION